

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 14 juin 1907;*

*Vu la lettre en date du 19 juin 1906,
par laquelle M^e Veuve Gerle, propriétaire de
l'ancien Hôtel du Chariol, à Chiers, sollicite le
classement de cet édifice,*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,*

Arrêté :

Article premier.

*L'ancien Hôtel du Chariol
(Suy-de-Dôme)*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Prefet
du Département du Puy-de-Dôme et
à Madame Veuve Gerle, propriétaire, qui
devront responsables, chacun on ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 6 juillet 1907.



Signé: André BRIAND